

## REGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DOMINO'S PIZZA FRANCE, Société par Actions Simplifiée enregistrée sous le numéro 421 415 803 R.C.S. NANTERRE, dont le siège social est sis 4, rue Olympe de Gouges – 92230 GENNEVILLIERS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse) un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé : « My Domino's Tour » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice a confié à NEWSSCREEN, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 840 700 694, dont le siège social est situé 10 rue d'Uzès – 75002 Paris, de contacter le gagnant et de lui adresser son gain.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 27/09/2023 à 12h00 et le 03/11/2023 à 23h59 (heures de France métropolitaine), est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de la participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, bénéficiaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone valide à la date de participation et ce pendant toute la durée du Jeu et de la remise de la dotation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente Domino's participants, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails ou numéros de téléphone ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant l'exactitude des renseignements transmis pour la participation au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Une seule participation par personne et par jour et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse email ou numéro de téléphone) est autorisée.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

**3.1.** Pour participer au Jeu, chaque participant doit commander une box My Domino's sur le site internet [www.dominos.fr](http://www.dominos.fr) ou sur l'application Domino's en utilisant l'un des codes suivants « PAPE », « DANIELLE », « THEODORT » ou « DEUJNA » entre le 27/09/2023 à 12h00 et le 03/11/2023 à 23h59.

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera organisé par huissier dans un délai deux (2) semaines maximum après la fin du Jeu.

Le gagnant sera contacté par NEWSSCREEN par email afin de lui adresser son lot dans un délai d'une (1) semaine maximum après le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de fournir une preuve d'identité, d'âge et de résidence.

### **3.2. Dotation à gagner :**

**Valeur de la dotation** : 8000 €

#### **Résumé : Gagnez un voyage au Japon pour deux personnes pendant 2 semaines**

Durée : 12 jours

Villes : Tokyo, Hakone Mt Fuji, Hiroshima, Kyoto

Itinéraire de 12 jours : durée du circuit : 10 nuits / 11 jours (+ 1 jour au début si vous partez d'Europe)

#### **La dotation comprend :**

- Les vols aller-retour pour deux (2) personnes vers le Japon, en classe éco (avec 1 escale maximum), depuis n'importe quel aéroport international dans le monde en dehors de la période de très haute saison (entre fin mars et début avril),
- 12 nuits sur place, réparties entre Tokyo, Hakone (Mont Fuji), Hiroshima, Kyoto et Osaka, sur la base de deux personnes partageant la même chambre, en dehors de la période de très haute saison (entre fin mars et début avril),
- Un Japan Rail Pass de sept (7) jours (classe ordinaire) pour deux (2) personnes pour vous déplacer dans tout le pays,
- Carte de Transport pré-chargée,
- Accès wifi,
- Une visite guidée à Kyoto.

La dotation ne comprend pas le voyage entre le domicile du gagnant et l'aéroport, l'assurance voyage, la nourriture et les boissons, les dépenses personnelles, les frais accessoires ou toute autre dépense non spécifiquement mentionnée dans le présent règlement.

Toute autre option, telle que : activité, excursion, carte sim ou nuit supplémentaire, peut être ajoutée mais nécessite un paiement supplémentaire aux frais du gagnant.

La dotation ne comprend pas le coût du transfert de l'aéroport d'arrivée/de départ vers/ depuis la destination.

#### **Les conditions :**

Sur le profil du / de la gagnant-e :

- le-la gagnant-e doit avoir plus de 18 ans,
- être en possession d'une adresse mail,
- être en possession d'un passeport valide ou en capacité de s'en faire faire un,
- doit pouvoir entrer sur le territoire japonais (obtention de tous les vaccins et visas nécessaires : informations sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)).

Sur le voyage :

- le voyage doit être réservé, en dehors de la période de très haute saison (entre fin mars et début avril) avant le 31 décembre 2024 (possibilités de départ jusqu'à six (6) mois après) et devra être effectué avant le 30 juin 2025, et est soumis à disponibilité.
- le-la gagnant-e devra déterminer avec l'agence de voyage la date du voyage six (6) mois à l'avance. Une fois confirmée, la réservation ne peut être modifiée.
- le vol pourra inclure une escale (tout dépend de la date de départ, car parfois les billets sont à plus de 2000€).

Le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager ensemble, au départ et à l'arrivée du même endroit, à la même heure et selon le même itinéraire. La Société Organisatrice n'est pas responsable des retards, des annulations ou des événements imprévus liés à toute organisation de voyage.

**3.3.** La dotation offerte est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice et la société Newscreen se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

**3.4.** Si la dotation n'a pu être remise à un gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice et de Newscreen (par exemple, si le gagnant est injoignable, a fourni des coordonnées inexactes, ou obsolètes, etc....), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'attribuer à un autre participant.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société Newscreen est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ainsi que Newscreen ne pourront en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination du gagnant survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre de dotation annoncée dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination du gagnant et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une

période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer la dotation valablement gagnée si la détermination du gagnant effectif est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

#### **ARTICLE 4 : ABSENCE DE COMPENSATION**

La dotation n'est ni transmissible ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant qui renoncerait à percevoir sa dotation ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant de la dotation est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des participants collectées pour la participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone), (ci-après les « Données Personnelles »), sont collectées par La Société Organisatrice.

##### **Les finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :**

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par l'huissier afin de procéder au tirage au sort. Les Données Personnelles du gagnant sont traitées par la société Newscreen afin de communiquer avec le gagnant et de lui remettre sa dotation. Ces traitements de Données Personnelles sont alors nécessaires à l'exécution du contrat auquel les Participants sont partie.

##### **La sécurité des Données Personnelles des Participants :**

La Société Organisatrice, Newscreen et l'huissier prennent les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants.

##### **Les destinataires :**

- Les Données Personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice ;
- Les Données Personnelles des participants, qui ont donné leur accord pour participer au Jeu, sont transférées à l'huissier pour le tirage au sort ;
- Les Données Personnelles des participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, à d'autres fins.

**Durée de conservation :**

Les Données Personnelles collectées par la Société Organisatrice seront conservées pour une durée de 2 mois à compter de la date de fin du Jeu, puis seront automatiquement détruites.

**Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles**

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, de limitation du traitement de ses Données Personnelles et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le participant dispose un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le participant dispose également du droit de s'inscrire sur une liste d'opposition à la prospection par téléphone ou sms, notamment la liste BLOCTEL.

Le participant peut exercer ses droits en adressant sa demande à :

DOMINO'S PIZZA FRANCE  
Jeu « My Domino's Tour »  
4 rue Olympe de Gouges  
92230 Gennevilliers

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Le participant dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**ARTICLE 6 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, le règlement à tout moment (notamment prolongation, écourtement ou annulation du Jeu), sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ou un dédommagement ne puisse être sollicité. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur site internet de la Société Organisatrice.

**ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé en l'Etude F. Cherki – V. Rigot – M. Bourreau & A. Cohen-Bacri.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'Etude F. Cherki – V. Rigot – M. Bourreau & A. Cohen-Bacri.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'Etude F. Cherki – V. Rigot – M. Bourreau & A. Cohen-Bacri et la version accessible sur le site internet de la Société Organisatrice, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée

chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site et en contradiction avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège de la Société Organisatrice.